

Groupe Rossy

Case postale 1542
CH - 1211 Genève 26

e-mail : lwakale@gmail.com

Téléphone : 0041 22 800 34 51
Télécopie : 0041 22 800 34 54

Site Web : <http://www.convention-congolais-etranger.ch/>

Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)
Honorable Amadou Soumahoro
Président
233, bd Saint-Germain
F - 75007 Paris (France)

Concerne : **Interpellation : cas du journaliste et Député Mike Mukebayi Nkoso !**

Genève, le 18 février 2020

Prêchés et amorcés par Mahomet, les Djihads par l'épée ont inspiré les Croisades ; et les Croisades ont ravivé et attisent les Djihads ! Le cycle semble ragaillardir...

Honorable Monsieur le Président,

A suffisance, l'Histoire a démontré que des tragédies, collectivement vécues comme injustes, sont des souvenirs si tenaces et si vivaces qu'elles finissent par imposer réparations, vengeance, voire davantage ; tant que toutes les victimes n'ont pas été exterminées. C'est dans cette polarisation dialectique que la spirale Djihads-Croisades a marqué l'Histoire. En effet, prêchés et amorcés par Mahomet, les Djihads par l'épée ont inspiré les Croisades. Et les Croisades ont ravivé et attisent encore les Djihads ! Aujourd'hui encore, le cycle semble ragaillardir... Plus qu'une illustration de cette intuitive réalité, le Sionisme en fournit même l'un des modèles de concrétisation les plus complets. Et, à côté du Sionisme, d'autres cas, plus ou moins aboutis, sont légion. Ainsi, du fait de sa forte présence dans l'actualité en cours, le Génocide arménien, dont la réminiscence ne se limite pas qu'à la quête de reconnaissance officielle, en fait un autre exemple infiniment éloquent. Par ailleurs, la faiblesse du parlementarisme sud-africain et l'expansion de la crise sociale en cours dans le pays post-Mandela s'ajoutent au revanchisme ambiant pour servir de base à la montée des extrémismes à même de briser le rêve de « Nation Arc-en-ciel ». De même, bien que d'ampleur moindre et moins médiatisée dans son essence de dialectique historique, la Crise politico-militaire ivoirienne, que vous connaissez bien, née probablement de la difficile succession au « Père » Félix Houphouët-Boigny, ne semble pas avoir débouché sur son dénouement définitif.

Toutes ces évocations laissent entendre, et on ne le répétera jamais assez, que les victimes, aujourd'hui démunies, des machiavéliques complots internationaux, les Congolais notamment, ne sauraient être définitivement occultées et enterrées. En effet, comment étouffer irréversiblement un peuple de bientôt plus de cent millions d'âmes ? Et, surtout, lorsqu'à cette exubérance démographique, s'ajoute une diaspora opulente, de plus en plus conscientisée, indignée et mobilisée contre l'ampleur d'odieuses iniquités subies ? Instruite par les témoignages de l'Histoire

et bien au courant des horreurs inqualifiables en perpétuel et exacerbant foisonnement sur le sol de la république à démocratiser du Congo (RDC), l'APF ne pourra pas jouer aux indignés de façade. D'ailleurs, d'aucuns ne seraient assez dupes pour croire aux faux-semblants d'un tel acabit. Sinon nous-mêmes, nos descendants ainsi qu'autres femmes et hommes de bonne volonté à travers le monde, à l'instar du politologue, journaliste d'enquête et essayiste franco-camerounais Charles Onana ou de la journaliste et essayiste canadienne Judi Rever, sommes déjà galvanisés pour dénoncer les faits, rétablir la vérité et réécrire l'Histoire. Avez-vous déjà entendu cette lancinante question, avec laquelle, l'affreux « Führer » de la Région des Grands-Lacs, l'insatiable criminel Paul Kagame, ne cesse d'acculer ses interlocuteurs à propos du Génocide rwandais : « Où étiez-vous ? » D'autres risquent de vous la poser aussi concernant les crimes et génocide en RDC.

Plainte pour non-assistance au peuple en danger d'extermination !

Honorable Monsieur le Président,

Tout bien considéré, les témoignages des rescapés, ceux des parents ou témoins des victimes, les reportages des journalistes d'investigation, les rapports des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) peuvent, somme toute, être discutables. Mais, peut-on remettre également en question les enquêtes richement documentées, infiniment détaillées et minutieusement détaillées par des experts mandatés et payés par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) ? Oser le faire c'est amorcer la décredibilisation et la destruction de la sublime structure que, au prix d'énormes sacrifices et de considérables concessions, des génies de l'humanité ont réussi à engendrer dans la perspective de bâtir la coexistence pacifique entre les peuples, de raffiner notre « civilisation » et soutenir le développement. Or, malgré l'extrême gravité des faits soulevés par Robert Gareton, Rapporteur spécial de l'ONU - « La privation collective de la vie » - rapport du 2 avril 1997, recourant à des termes très forts pour décrire le Congo - présenté comme un cimetière à ciel ouvert - où plus de cinq millions de personnes ont péri, en majorité sous les coups des machettes des génocidaires tutsi, 5.000.000 d'innocents assassinés pour accéder plus aisément aux minerais et assouvir l'appétit glouton, violent et sans limite d'une petite mafia au pouvoir au Rwanda, dans des multinationales et ailleurs, la Communauté internationale a d'abord brillé par une indifférence choquante ; avant de se précipiter à supprimer le mandat de Rapporteur spécial sur le Congo. Depuis lors, les massacres, d'une ampleur inédite et d'une cruauté inouïe se poursuivent en toute quiétude. Les compléments au « Rapport Gareton » apportés par le « Rapport Mapping », sous la gouverne du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), publié le 1^{er} octobre 2010 au prix de diverses pirouettes de bravoure et d'énormes risques par les fonctionnaires onusiens bien déterminés, ou par le Juge anti-terroriste Espagnol, M. Don Fernando Andreu Merelles, n'ont pas réussi à briser la glaciale impassibilité aux souffrances congolaises de la puissante mafia financière internationale. Aussi, et cela va de soi, que le « Groupe Rossy »ⁱ s'active pour déposer des plaintes, pour non-assistance au peuple en danger d'extermination, à l'encontre des institutions représentatives de la Gouvernance de ce monde. L'APF est-elle aussi visée par cette démarche ?

Promouvoir la démocratie, c'est magnifier le verdict des urnes et le travail parlementaire à travers le monde !

Honorable Monsieur le Président,

Bien que d'existence récente, l'APF a néanmoins beaucoup renforcé son influence sur la

gouvernance du monde ; notamment par l'élargissement de la coopération interparlementaire à l'échelle mondiale et plus spécialement encore par ses avis et recommandations à la Conférence ministérielle de la Francophonie, au Conseil permanent de la Francophonie et auprès des chefs

d'Etat lors des Sommets de la Francophonie. Par le lobbying, elle peut donc avoir une influence réelle, agissante et déterminante dans l'espace francophone sur les questions d'actualité, telles que la violation des Droits de l'Homme, le respect des libertés et droits politiques, les obstacles à la communication et à la diffusion des connaissances, les entraves à l'essor du développement économique, les obstructions à l'expansion de la démocratie etc... Constituée par les principaux acteurs de terrain, femmes et hommes représentant directement les peuples souverains, l'UPF peut enchanter en s'activant concrètement et davantage dans la perspective de la mission ; qu'elle s'est elle-même assignée : *de représenter auprès des instances de la Francophonie les intérêts et les aspirations des peuples de l'espace francophone en promouvant, non seulement la démocratie et les Droits de l'Homme en général, mais aussi en aidant les parlements et les parlementaires des pays francophones à remplir leur mandat et en contribuant plus spécifiquement à la défense et à la promotion du droit humanitaire et plus particulièrement encore à la protection des Droits de l'Homme des parlementaires.* Voilà qui s'avère une gageure immense et assez noble ; à même de faire assumer à celles et ceux, qui la relèveront, des rôles majeurs de bâtisseurs dans notre aspiration commune vers plus de modernité, plus d'harmonie sociale et de convivialité, vers des pans d'amélioration de la coexistence pacifique. L'Histoire retient toujours les noms de ceux qui l'ont ennoblie !

C'est dans cette quête des plus-values significatives à notre civilisation de l'universel communément en construction que nous sollicitons de l'UPF un regard bienveillant et vigilant sur les atrocités innommables que Paul Kagamé impose au peuple congolais depuis des lustres. Et pour sortir des généralités, nous soumettons à votre appréciation et sollicitons, à quelque niveau qu'il soit, une intervention urgente pour extraire un parlementaire congolais de l'arbitraire, du déni de justice caractérisé ; qui a déjà fait d'innombrables victimes dans le pays de Patrice-Emery Lumumba. Si on n'y prend pas vite garde, le cas du journaliste et Député provincial Mike Mukebayi Nkoso, risque fort bien d'emprunter le même chemin. Pour avoir déjà cumulé bon nombre de forfaitures effroyables à son actif, le pouvoir d'occupation, régnant sur le Congo depuis plus de deux décennies, sait désormais que d'aucuns l'ont dans l'œil et que le cyclone n'est pas loin de s'enclencher. Donc, toute observation émanant d'une instance internationale et, surtout, de la part d'une institution qui compte et pèse dans le concert des nations, ne peut qu'avoir de l'impact.

Impérieux : prévenir le pire, extraire le Député Mike Mukebayi d'un emballement sordide, perfide et caractérisé du déni de justice !

Honorable Monsieur le Président,

Doté d'une intelligence vive hors du commun et d'un courage exceptionnel, le journaliste et parlementaire Mukebayi s'est surtout illustré, d'une part par ses prouesses insolites à connaître les forfaitures, surtout financières, du pouvoir exécutif congolais et, d'autre part, par un courage également exceptionnel d'électriser l'opinion publique par ses multiples dénonciations. N'est-ce pas là une manière de chercher à mettre un terme à de mauvaises pratiques et, implicitement, favoriser la bonne gouvernance ? N'est-ce pas là le mandat d'un parlementaire ? Mais, dans une république bananière et face à une kleptocratie invétérée, un parlementaire honnête et à la hauteur de sa tâche est un intrus dangereux ; qu'il est impérieux et urgent de faire taire pour que l'oligarchie kleptocrate poursuive son bonhomme de chemin. Jusqu'où peut aller cette volonté de réduire le

Honorable Mike Mukebayi au silence ? C'est parce que nous redoutons le pire que nous formulons, aujourd'hui, cette requête. Un extrait du dossier judiciaire du concerné vous donnera une idée aussi bien sur la teneur que sur l'ampleur de nos inquiétudes. En voici les points les plus saillants !

En bref :

Dépouillé de ses immunités parlementaires, privé de ses revenus depuis un an environ et en détention préventive depuis le 16 septembre 2019, le Député provincial subit un déni de justice horrifiant et multiples violations choquantes de ses droits élémentaires d'homme et de citoyen. Doté d'un sens de discernement exceptionnellement pointu, il a déjà usé, au maximum qu'il peut, les voies de recours offertes par le système judiciaire congolais. Il a notamment introduit des requêtes respectivement à la Cour de Cassation en demande de la liberté provisoire ainsi qu'à la Cour Constitutionnelle afin que la haute juridiction du pays se prononce sur la constitutionnalité de la décision du bureau de l'Assemblée provinciale de Kinshasa lui privant de ses indemnités et autorisant des poursuites judiciaires en son contre. Car, toutes les décisions subies ont été prises en violation avérée des procédures et règles y afférentes. Étrangement, jusqu'à ce jour, aucune suite ne lui a encore été réservée. Connaissant les conditions de vie dans les prisons congolaises et alertés par de mauvais traitements physiques, dont il a déjà fait objet, nous redoutons le pire...

Conditions de son interpellation

- A-t-il été interpellé dans le respect des principes et règles procéduraux ?

1. Il a été arrêté à la suite d'une simple invitation du Parquet Général près la Cour d'Appel ; en lieu et place d'un mandat de comparution. Il ne s'attendait pas du tout à une privation de liberté en répondant à cette invitation. Et ce d'autant plus qu'il n'a pas été devant son juge naturel, en tant que Député provincial de la Gombe ;

2. Bizarrement, ni le plaignant, ni son avocat n'étaient à l'audience. Le magistrat a refusé catégoriquement de laisser le prévenu prendre connaissance des termes de son accusation, de lire le texte de la plainte déposée contre lui, il n'a pas non plus été autorisé à s'exprimer ni sur le fond, ni sur la forme de la procédure ; dont il faisait l'objet. Il n'a pas été écouté ;

3. Aussitôt, l'« audition » (séance) finie, selon la forme décrétée par le magistrat, il a été arrêté illico et transféré par un convoi spécial à la prison centrale de Makala ;

Conditions de sa détention

- Sa privation de liberté a-t-elle respecté les procédures en la matière ?

4. Les conditions de détention n'ont pas été réunies ; conformément à la législation nationale en vigueur. En effet, selon l'article 27 du code congolais de procédure

pénale, pour qu'une personne soit mise en détention préventive, les conditions ci-après doivent être réunies :

- Indices sérieux de culpabilité (lors de son audition, le magistrat a avoué n'avoir jamais visionné les preuves contenues dans le dossier. Lesquelles preuves (un support DVD) étaient déclarées inaudibles. Difficile donc de cerner le corps de l'infraction lui reprochée ;
- Adresse inconnue. Or, M. Mukebayi a une adresse connue. Pour preuve, l'invitation du Parquet lui a été déposée à sa résidence ;
- Identité douteuse. Il est à noter que le prévenu est bien identifié ; et ce d'autant plus, qu'il est une personnalité médiatique de premier plan : journaliste, patron de maison de presse et, surtout, Député provincial ;
- Fuite à craindre. Aucune indication n'a pu justifier une telle crainte. Il a répondu à l'invitation. Il a pignon sur rue, avec famille et travail ;

Ses droits de citoyen et de député ont-ils été respectés ?

5. Il ne lui a jamais été notifié la levée de ses immunités de député. Il ne l'a appris qu'à travers les médias ; par une radio de la place (Top Fm) ; où intervenait M. Godé Mpoyi, Président de l'Assemblée provinciale de Kinshasa ;

6. Ses immunités ont été levées sans qu'il ne soit entendu. Donc, en violation de la Constitution (art. 19) et du règlement intérieur de l'Assemblée (art. 95) ;

7. Son recours, en bonne et due forme, contre cette décision abusive n'a jamais eu de réponse ;

8. Conformément à l'article 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale de Kinshasa, ce refus, par le Bureau de ladite Assemblée provinciale de répondre à son recours a rendu nulle la Décision levant ses immunités. En conséquence, il a recouvré tous ses droits sur ces immunités ; mais il ne les reçoit pas ;

9. La Cour d'Appel et la Cour de Cassation saisies pour constater la nullité de la levée des immunités et le recouvrement de plein droit de ses immunités, refusent de dire le droit et de rendre la justice qui s'impose dans ce dossier ;

10. La Cour de Cassation a refusé de lui accorder la liberté provisoire requise ; alors que les conditions de sa détention ne sont pas réunies ;

Ses conditions de détention sont-elles conformes ou acceptables ?

11. En sa qualité de Député provincial, il devait être mis en résidence surveillée en lieu et place d'être incarcéré dans une prison ;

12. La prison de Makala, où il est enfermé depuis plus de quatre mois, les conditions de vie et les dispositions carcérales sont inhumaines ;

13. Les conditions physiques et morales sont loin d'y être garanties à partir du moment où, il est dans un lieu pénitentiaire peu humain d'une part, et d'autre part, il vit les injustices devant la Justice ;


14. Humainement, il est à relever la torture aussi bien physique que morale ; du fait d'être privé, sans justification, de ses émoluments pour une durée de 12 mois ;

15. Il est, depuis le mois de mai 2019, interdit d'accéder pendant 12 mois à l'enceinte de l'Assemblée provinciale de Kinshasa ; où il est censé exercer son mandat de Député provincial ;

16. La Cour constitutionnelle, qu'il a saisie en inconstitutionnalité (contre la Décision levant ses immunités pour violation du droit de la défense) depuis le 10 octobre 2019, traîne d'examiner son dossier, en violation de la loi en la matière, qui veut que la Cour se prononce dans les 30 jours à dater du dépôt du recours.

Assurés de l'intérêt, que vous portez à la promotion de la démocratie, du travail parlementaire, à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme, du droit humanitaire spécialement, et plus particulièrement encore à la protection des parlementaires, nous vous remercions d'avance de l'attention, qu'il vous plaira de réserver aux doléances ci-dessus exprimées et vous prions d'agréer, Honorable Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Au nom du « Groupe Rossy », 

Lwakale Mubengay BAFWA 
2^{ème} Coordonnateur ad intérim adjoint

ⁱ Créé pour dénoncer viols et massacres perpétrés sur le territoire de la RDC et dans la perspective de les faire définitivement arrêter, le « Groupe Rossy » est aussi une ambition profondément résolue de requérir, par tous les moyens de droit, la Reconnaissance officielle et universelle du Génocide des Congolais. A cet égard, la contribution et l'implication étroite du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) sont-elles vivement souhaitées et attendues ! 